

L'Europe et les Départements français d'Outre-mer

INFO RUP

SEMAINE DU 23 AU 27 MARS 2020

LES FILIÈRES DES DOM POURSUIVENT LEURS EFFORTS POUR AFFRONTER LA CRISE DU CORONAVIRUS, MAIS SONT MENACÉES PAR LES PERTURBATIONS DU TRANSPORT COMMERCIAL :

En ligne avec les préconisations gouvernementales, les filières agricoles, agroindustrielles et de la pêche des DOM poursuivent leurs activités malgré les impacts de la crise du Covid-19 (voir InfoRUP du 20 mars 2020 pour une analyse synthétique par secteur). Ces filières mettent tout en œuvre pour respecter rigoureusement les mesures et les « gestes barrière » prônés par les autorités afin d'assurer la sécurité sanitaire des travailleurs et des populations.

Ainsi, la filière de la banane de Guadeloupe et de Martinique (BGM) a conçu un guide des bonnes pratiques contenant des rappels généraux et des modes opératoires spécifiques à mettre en œuvre dans les exploitations bananières durant cette période de crise.

De plus, des actions multiples sont entreprises sur chaque territoire pour pallier le manque d'équipements de protection individuelle (EPI) tels les gants ou les masques. A ce titre, certaines filières ont entrepris la constitution d'un cahier des charges sur la fabrication de masques afin d'équiper leurs salariés.

Par ailleurs, la filière canne-sucre-rhum des Outre-mer a mis à disposition ses outils de production et ses stocks d'alcool pur pour fabriquer du gel hydroalcoolique à des fins hygiéniques.

Aux Antilles, 4,500 bouteilles de gel hydroalcoolique de 50 centilitres ont été mises à la disposition des autorités.

En Guyane, 4,000 litres d'alcool ont été distribués au centre hospitalier de Cayenne. A La Réunion, un premier test de fabrication de solution hydroalcoolique a été mené, avec des résultats concluants. Dès la semaine prochaine, 30,000 litres supplémentaires seront fabriqués.

Néanmoins, les perturbations des chaînes logistiques intercontinentales font peser des risques importants sur la continuité des activités des filières ultramarines, pour lesquelles les transports maritimes et aériens jouent un rôle déterminant.

Le Grand Port maritime de La Réunion rencontre ainsi des difficultés d'exportation des conteneurs par les opérateurs maritimes, ce qui génère des difficultés de gestion des déchets. Cela entraîne également des risques de rupture d'approvisionnement pour Mayotte, notamment dans le secteur sensible de l'alimentation, une partie significative du fret transitant en temps normal via le Grand Port maritime de La Réunion.

En outre, les ports des DOM peuvent être confrontés – c'est déjà le cas à La Réunion et dans une moindre mesure aux Antilles-Guyane – au risque de saturation des espaces de stockage de conteneurs. En effet, certaines entreprises ultramarines ont dû cesser leur activité, ce qui a eu pour conséquence une impossibilité de récupérer les marchandises qu'elles ont importées, qui s'accumulent désormais dans les zones portuaires.

De plus, les restrictions relatives au transport aérien entre l'hexagone et les DOM à partir de ce lundi et jusqu'au 15 avril (a minima), avec l'annulation de nombreux vols commerciaux, peuvent entraîner des effets dommageables pour de nombreux secteurs.

En effet, les avions de passagers acheminent également le fret frais qui ne peut pas être transporté par voie maritime.

Il en est ainsi des importations d'intrants agricoles vers les Outre-mer, y compris le « vivant » comme par exemple, les poussins d'un jour, sans lesquels les filières « volaille de chair » des DOM devront cesser leur activité d'ici le mois prochain.

C'est aussi le cas des produits de la mer et de certains fruits tropicaux frais (ananas ou litchis de La Réunion et melons de Guadeloupe) qui sont exportés vers l'Hexagone.

FACE AU COVID-19, LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DE L'UE RÉCLAMENT DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES ET DES DÉROGATIONS AUX RÈGLES DE LA PAC :

Une séance du Conseil des ministres de l'UE en formation « Agriculture et Pêche » s'est tenue mercredi 25 mars par visioconférence.

Lors de cette réunion, les ministres ont réclamé des mesures supplémentaires pour aider le secteur agricole à surmonter les conséquences de la pandémie de coronavirus.

Ainsi, les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la France, la Pologne et l'Irlande, ont demandé à la Commission de mettre en place des « mesures de crise » dans le cadre de l'Organisation Commune des Marchés agricoles (OCM).

De plus, plusieurs pays ont préconisé de proroger au-delà du 15 juin 2020 la date à laquelle les agriculteurs doivent déposer leurs demandes d'aides au titre de la PAC, délai qui avait déjà été repoussé récemment par la Commission.

Enfin, plusieurs Etats, dont la France, ont demandé de la flexibilité en ce qui concerne les contrôles sur place, pour réduire au minimum le contact physique entre les agents de contrôle et les agriculteurs.

Par ailleurs, les députés de la commission Agriculture du Parlement européen ont réclamé une série de mesures pour soutenir le secteur agricole dans le contexte actuel.

Ils ont notamment demandé la simplification des règles de la politique agricole commune (PAC) ainsi que l'autorisation de « dérogations générales » à la mise en œuvre de mesures de la PAC jusqu'au 31 décembre 2020.

Ils ont salué les mesures prises par la Commission sur les lignes directrices concernant les mesures de gestion des frontières. Néanmoins, les députés européens ont invité la Commission à aller plus loin, en permettant aux denrées alimentaires de passer les frontières par les 'couloirs verts' et en ajoutant certains produits (aliments pour animaux, engrais, produits phytopharmaceutiques) dans la liste des biens essentiels.

En outre, les députés ont demandé la délivrance d'un 'laissez-passer' accordant aux travailleurs saisonniers le droit de voyager par le biais de bus ou de trains spéciaux, voire par avion, ce qui permettrait de maintenir le fonctionnement des exploitations agricoles.

Enfin, les députés ont suggéré de recourir à une aide spéciale pour le stockage privé pour les produits et les secteurs dont la viabilité économique est menacée en raison de la fermeture de débouchés d'une importance cruciale, comme la restauration.

De son côté, l'eurodéputée française du groupe PPE Anne Sander a demandé à la Commission européenne d'autoriser les « cartels de crise ». Ceux-ci permettraient aux agriculteurs de mettre en place de manière concertée une planification temporaire de la production, des retraits de produits du marché, de la distribution gratuite ou encore l'entreposage de produits communs.

LA COMMISSION EUROPÉENNE PROPOSE UNE MODIFICATION DU FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE (FEAMP) POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE :

Cette proposition législative modifierait notamment l'article 35 du FEAMP, afin de permettre que la crise de santé publique actuelle puisse figurer parmi les conditions requises pour activer des fonds de mutualisation. Ces fonds prendront la forme de compensations financières pour les pertes économiques constatées par les pêcheurs durant la crise.

Elle modifierait également l'article 57, permettant au FEAMP de financer des assurances au bénéfice des opérateurs visant à couvrir leurs pertes économiques dans le secteur de l'aquaculture.

Cette proposition législative a reçu un soutien fort des eurodéputés lors d'une session plénière exceptionnelle hier, puisque le texte a reçu 683 voix pour, seulement 1 voix contre et 4 abstentions.

En outre, la Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) de la Commission rappelle que, comme établi dans le cadre temporaire pour les aides d'État en réponse à la crise, le plafond des aides de minimis par entreprise augmente. En effet, les États-membres peuvent désormais accorder un soutien financier (par exemple sous la forme de subventions ou d'avantages fiscaux) à hauteur de 120.000€ par entreprise du secteur halieutique.

Le ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume, a adressé une lettre au Commissaire en charge de la Pêche, Virginijus Sinkevičius, en affirmant que ces mesures ne sont pas les plus adaptées

au contexte français. En conséquence, il a demandé que le FEAMP contribue à aider les pêcheurs via un soutien aux arrêts temporaires de pêche et une aide au stockage.

Par ailleurs, les pêcheurs des RUP, comme la Collectivité territoriale de Guyane l'a indiqué au ministre Didier Guillaume, connaissent des problématiques spécifiques.

En effet, la propagation du Covid-19 a engendré une difficulté d'exporter les produits de la pêche vers l'Hexagone, du fait de l'interdiction des vols commerciaux, qui transportent habituellement dans leur cale du fret frais.

Par ailleurs, la fermeture des restaurants, cafés, hôtels et cantines a fortement diminué la demande locale de poisson.

Ainsi, lors du Conseil Agriculture et Pêche de mercredi 25 mars, il est ressorti des discussions que la Commission remettrait rapidement une nouvelle proposition sur la table permettant, entre autres, une meilleure adaptation du règlement FEAMP à la situation exceptionnelle des RUP.

LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES METTENT EN PLACE DES MESURES ÉCONOMIQUES TRANSVERSALES EXCEPTIONNELLES POUR AFFRONTÉ LA PANDÉMIE :

Pour lutter contre les effets économiques de la crise du Covid-19, les institutions de l'UE ont, en l'espace d'une semaine, mis en place de nombreuses mesures pour appuyer les efforts des Etats membres pour lutter contre la pandémie et en limiter son impact économique.

Le Parlement européen a validé, jeudi 26 mars, le paquet de 37 milliards d'euros proposé en fin de semaine dernière. Il s'agit pour l'essentiel de fonds de la politique de Cohésion non utilisés.

La Commission Budget du Parlement européen a d'ailleurs proposé, dans un communiqué publié jeudi 26 mars, de mobiliser 7 milliards d'euros supplémentaires.

La Banque centrale européenne (BCE) a lancé une nouvelle opération de rachat massif de titres privés et publics à hauteur de 750 milliards d'euros.

De plus, la Commission a proposé de recourir, pour la première fois depuis sa création, à la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance, afin de renforcer les mesures

budgétaires d'urgence en réponse à la pandémie de Covid-19. Elle permet aux États de déroger à la règle des 3% de déficit autorisé par an.

Cela s'ajouterait au « cadre temporaire » en matière d'aides d'État, adopté par la Commission le 19 mars, visant à permettre aux autorités nationales de mettre en place des mesures pour limiter l'impact financier du COVID-19 sur les entreprises (subventions directes, avantages fiscaux sélectifs, avances remboursables, prêts publics, garanties, etc).

Par ailleurs, mardi 24 mars, le comité des ministres des finances des pays la Zone Euro (Eurogroupe) a également validé l'utilisation du Mécanisme européen de stabilité (MES), le fonds de sauvetage permanent de la Zone Euro doté d'une capacité d'action de 410 milliards d'euros.

Ces dispositifs communautaires complètent les mesures nationales, dont la somme au niveau des 27 Etats membres dépasse, à ce stade, 1.800 milliards d'euros.

Enfin, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne, réunis jeudi 26 mars, ont chargé le président du Conseil européen, Charles Michel, et la Commission européenne de préparer un plan européen de relance économique et une stratégie de sortie de crise qui permettront un retour concerté et graduel à la normale.

Ce plan et cette stratégie envisageront « tous les outils disponibles » au niveau européen, a indiqué M. Michel, citant le budget européen et la Banque européenne d'investissement. Dans leur déclaration, les leaders européens demandent notamment que les ministres des Finances envisagent toutes les possibilités pour accroître le soutien de la banque de l'UE à l'économie.

AGENDA

A cause du COVID-19, les travaux législatifs du Parlement européen sont fortement perturbés. Le PE se réunira (virtuellement) deux fois par mois jusqu'en septembre.